

*Date de dépôt : 1<sup>er</sup> décembre 2021*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Mme Xhevrie Osmani : Quid du renouvellement du mandat contre le péril animalier pour l'Aéroport de Genève ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 12 novembre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*La prévention des collisions entre avions et oiseaux est capitale dans tout aéroport pour éviter des incidents coûteux. Si ce service a toujours su être accompli par une entreprise active depuis plus de vingt ans (BTEE SA), l'appel d'offres lancé en 2019 (couvrant le mandat jusqu'à 2024) a été condamné par la justice suite au recours déposé par la société Ecoservices.*

*Cet appel d'offres a été reconnu par deux juridictions comme trop « restrictif », réservant ainsi le marché à la société en place<sup>1</sup>. En effet, le Tribunal fédéral a récemment rejeté le recours de Cointrin et obligé l'AIG à terminer le mandat de BTEE et à faire un nouvel appel d'offres. Cette situation est également instable et insoutenable eu égard aux travailleurs et travailleuses œuvrant actuellement pour BTEE SA.*

*Pour rappel, les appels d'offres de l'aéroport ont été plus d'une fois critiqués dans ce domaine. Nous savons les pouvoirs publics soucieux du respect des lois qui régissent notre canton et, dans le cadre de la haute surveillance du Conseil d'Etat sur l'AIG, je lui adresse les présentes questions:*

---

<sup>1</sup> Voir article de la Tribune de Genève : <https://www.tdg.ch/troisieme-reversjudiciaire-pour-laeroport-967999906988>

- *L'AIG prévoit-il un nouvel appel d'offres ?*
- *Ayant appris que de nombreux aéroports internalisent le service du péril animalier au vu de la spécificité qu'il requiert (seuls deux postulants lors du dernier appel d'offres), l'AIG a-t-il envisagé d'internaliser cette tâche ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Depuis la décision du Tribunal fédéral d'invalider l'appel d'offres remporté par la société BTEE SA pour la protection du péril animalier, l'Aéroport international de Genève (ci-après : AIG) travaille activement sur une analyse des options s'offrant à lui concernant cette problématique. Il étudie ainsi une potentielle internalisation ou, à tout le moins, une internalisation avec le soutien d'un expert externe.

En tout état de cause, l'appel d'offres pour une externalisation complète n'est plus une option adéquate, compte tenu de la décision du Tribunal fédéral, et l'AIG ne prévoit donc en l'état pas de nouvel appel d'offres dans la forme qui existait jusqu'à aujourd'hui.

Une décision sur le nouveau mode de protection contre le péril animalier devrait pouvoir être prise et mise en œuvre pour la fin de l'année 2022.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Serge DAL BUSCO